



BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



CEE Coup de frein sur le 1 € !

Renforcement des contrôles pour lutter contre la fraude et baisse de prime en isolation au premier septembre 2020 ! Les opérations « Coup de Pouce chauffage et isolation » sont prolongées.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) sont devenus le premier levier d'investissement de la rénovation énergétique en 2019, passant largement devant le CITE !

Devant ce succès et pour contribuer à la relance économique après la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont décidé de prolonger les CEE et de les faire évoluer au 1^{er} septembre 2020, avec la volonté d'assainir le secteur gangréné par les dérives de l'isolation à un euro.

De quoi parle-t-on ?

Les opérations « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce Isolation », lancées le 11 janvier 2019 dans le cadre du dispositif des CEE, ont vocation à inciter financièrement les consommateurs, notamment ceux en situation de précarité énergétique.

Les Coup de pouce Chauffage et isolation sont prolongés jusqu'à fin 2021. Si le coup de pouce chauffage est reconduit sans modification, avec les mêmes incitations financières minimales, le coup de pouce isolation subit 2 évolutions au 1^{er} septembre 2020 :

- ❖ Baisse des forfaits et primes des planchers bas au détriment des ménages les plus modestes ;
- ❖ Evolution de la charte par des contraintes imposées aux signataires (acteurs obligés et délégataires) pour garantir la lutte contre la fraude et les malfaçons.

Travaux d'isolation

Baisse des bonifications

La valorisation minimale des travaux d'isolation thermique des planchers bas est alignée sur celle des travaux d'isolation thermique des combles ou des toitures, soit une baisse de l'ordre de 35 % pour les ménages très modeste et de 50 % pour les autres :

Type de ménage Travaux	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Isolation thermique de combles ou de toiture	20 € / m ² d'isolant posé	10 € / m ² d'isolant posé
Isolation thermique de planchers bas	20 € / m ² d'isolant posé	10 € / m ² d'isolant posé



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan



BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



CEE Coup de frein sur le 1 € !

Renforcement des contrôles

Afin de lutter contre certains actes frauduleux, les acteurs obligés/délégataires signataires de la charte « Coup de Pouce Isolation » doivent faire réaliser des **contrôles aléatoires sur site des travaux d'isolation (combles ou toitures et sur planchers bas)**.

Ces contrôles sont menés sur des opérations sélectionnées de façon aléatoire par l'organisme de contrôle au sein de la liste complète des opérations.

Exemple : les contrôles devront couvrir, pour chaque dossier de demande CEE: « pour les fiches BAR-EN-101 “**Isolation des combles ou de toitures**”: au moins 10 % des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, et au moins 5 % de celles réalisées au bénéfice des autres ménages.

Type de ménage Travaux	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
BAR EN 101 : isolation thermique de combles ou de toitures (résidentiel)	Au moins 10%	Au moins 5%
BAR EN 103 : isolation thermique de planchers bas (résidentiel)	Au moins 20%	Au moins 10%
BAR EN 106 : isolation thermique de combles ou de toitures (résidentiel en France d'outre-mer)	Au moins 10%	Au moins 5%
BAT EN 101 : isolation thermique de combles ou de toitures (local tertiaire à usage professionnel)	100% (surface d'isolant > 500 m ²)	
BAT EN 103 : isolation thermique de planchers bas (local tertiaire à usage professionnel)		
BAT EN 106 : isolation thermique de combles ou de toitures (local tertiaire en France d'outre-mer)	Au moins 5%	
IND EN 102 : isolation thermique de combles ou de toitures (bâtiment industriel en France d'outre-mer)		



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan



BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



CEE Coup de frein sur le 1 € !

Ces contrôles, placés sous la responsabilité des obligés ou délégataires, sont réalisés par des organismes accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, préalablement au dépôt de demandes de CEE.

Contrôles sur la qualité des travaux

- ❖ les organismes accrédités devront attester du respect des dispositions suivantes sur les chantiers, en complément des points de contrôle déjà vérifiés depuis janvier 2019 :
 - **répartition homogène de l'isolant** et présence de piges ou de repérage de hauteur pour les procédés d'isolation par soufflage d'isolant en vrac,
 - **mise en place des aménagements nécessaires** :
 - **coffrage** ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ;
 - **rehausse** rigide au-dessus de la trappe d'accès ;
 - **Un pare-vapeur devra être mis en place** (ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent) lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage, dès lors que ces aménagements sont contrôlables de façon visible et non destructive. (conditions d'éligibilité des travaux d'isolation des fiches BAR-EN-101, BAR-EN-103, BAT-EN-101 et BAT-EN-103).

Dès lors que ces aménagements sont contrôlables de façon visible et non destructive.

Relation avec le client

- ❖ **délai d'engagement modifié**

Un délai minimum de 7 jours devra désormais être respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux d'isolation. Cette nouvelle disposition sera vérifiée par les organismes accrédités lors des contrôles aléatoires qui seront diligentés.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan



BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



CEE Coup de frein sur le 1 € !

❖ Exclusion de la charte

Le Ministre chargé de l'énergie peut retirer à un signataire de la charte, le bénéfice des droits attachés à cette charte dans le cas où ce signataire ferait l'objet d'une sanction administrative ou pénale pour **l'un des faits suivants** ainsi que dans le cas où, informé qu'un de ses partenaires ou sous-traitants fait l'objet d'une sanction administrative ou pénale pour l'un des faits suivants, le signataire ne mettrait pas en œuvre les mesures appropriées :

<ul style="list-style-type: none"> • pratiques commerciales déloyales (agressives et/ou trompeuses) ; • abus de faiblesse ; • démarchage téléphonique illicite ; • usurpation de l'identité de l'Etat ; • clauses abusives dans les contrats et le non-respect du droit des contrats ; • non-respect des garanties légales ou commerciales ; • non-respect de l'obligation générale d'information précontractuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • non-respect récurrent du délai de paiement des primes sur lequel s'est engagé le signataire ; • non-respect des règles relatives au crédit à la consommation ; • non-respect des règles relatives à la protection des données ; • usurpation d'un ou plusieurs signes de qualité ; • faux ou usage de faux.»
---	--

CEE - autres évolutions

Nouveau Coup de Pouce dédié aux chaufferies fioul

L'arrêté du 25 mars 2020 crée un **Coup de Pouce « Chaufferie fioul dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »** afin d'inciter financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels collectifs à rénover leur chaufferie non performante alimentée par des énergies fossiles, et plus globalement leur patrimoine immobilier.

Délai de dépôt des dossiers

Rallongement temporaire du délai de dépôt de 6 mois supplémentaires pour les opérations d'économies d'énergie engagées du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2020 (soit un délai maximum passant de 12 à 18 mois).

Contacts CEE - CAPEB du Morbihan

Service Fiscal et Economique	Barèmes, simulations	philippe.leray@capeb56.fr
Service Technique	Conseil et qualité	mathilde.de.matteis@capeb56.fr
Service Général	Pré-instruction dossiers	coline.poulet@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan